

République Française
 Département : CANTAL
 Arrondissement : Mauriac
VEYRIERES - Commune

Séance du mardi 03 mars 2026

Délibération N° DE_010_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	8
Date de la convocation : 26/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois mars deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Madame Catherine MAISONNEUVE.

Présents : Catherine MAISONNEUVE, Marie-Pierre BABUT, Sébastien RAYNAUD, Nicolas LACHAZE, Robert DELPRAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Stéphanie CUEILLE, Régis ANDRIEUX

Représentés :

Absents et Excusés : Cécile MOMMALIER, Didier CHAMBON, Chantal GAY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Marie-Pierre BABUT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DEMANDE DES LOCATAIRES ACTUELS DU PRESBYTERE

Mme le maire expose au Conseil municipal les demandes des locataires actuels du Presbytère.

1), En novembre, suite au diagnostic de MDS, entreprise chargée de l'entretien annuel des pompes à chaleur sur la commune, qui constate un dysfonctionnement du moteur et de la vanne de la pompe à chaleur du presbytère, l'entreprise préconise son remplacement.

Ce dysfonctionnement qui pourrait être susceptible d'entraîner une surconsommation énergétique. C'est pourquoi les locataires demandent une aide de la commune de 1095€ sur les 5000€ consommés sur l'année 2025.

2) De plus, sur leur demande, les locataires ont effectué des travaux d'amélioration du logement, (création d'une buanderie) dont les fournitures sont réglées par la collectivité, soit 4739.55€.

A ce jour, les locataires demandent un mois de loyer afin de compenser les travaux réalisés par leur soin ; soit 730 €.

3) Pour 2026, ils souhaitent changer la crédence de la cuisine, colonne de douche,

ajout d'un escalier de meunier, achat de divers matériaux pour terminer les travaux déjà entrepris.

Après avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- 1) - Vérifier auprès de la trésorerie que les locataires sont à jour de leurs créances. Ensuite sur présentation de leurs factures d'Énergie de PRENDRE EN CHARGE la somme de 1095€ au compte 62878.
- 2)- De REFUSER au remboursement d'un mois de loyer soit 730€ afin de compenser la main d'œuvre déjà effectuée par les locataires.
- 3)- ACCEPTE de remplacer la crédence et de prendre en charge les travaux seulement réalisés par un artisan.
- 4)- REFUSE de financer des travaux supplémentaires demandés par les locataires (changement de pommeau de douche, escalier de meunier
- 5)- REFUSE d'assurer l'entretien d'usage.
- 6)- L'agent technique interviendra sur le problème du portail d'entrée.

Ainsi fait et délibéré, le jour mois et an que dessus.

Madame Catherine MAISONNEUVE
Président de séance



Madame Marie-Pierre BABUT
Secrétaire de séance

